

MÉMOIRE DE L'AQEI

Projet de Règlement sur les Frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction

*Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail
(2021, chapitre 27)*

*Loi sur la santé et la sécurité du travail
(chapitre S-2.1)*

Présenté à la

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ ET DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU
TRAVAIL

MOHAMED AIYAR, VICE-PRÉSIDENT À LA PRÉVENTION

Par :

Association Québécoise des Entrepreneurs en Infrastructure (AQEI)

21 avril 2023



LA PRÉSENTATION DE L'AUTEURE

L'Association Québécoise des Entrepreneurs en Infrastructure (AQEI), est une association provinciale qui représente des entrepreneurs généraux œuvrant dans le domaine du génie civil et de la signalisation.

Leurs donneurs d'ouvrages sont principalement des villes et des municipalités du Québec ainsi que différents organismes gouvernementaux. Outre les entrepreneurs généraux, l'AQEI est également constituée de sous-traitants, de fournisseurs de matériaux, d'équipements et de services.

La mission de l'AQEI : Contribuer à la modernisation des infrastructures du Québec en représentant les intérêts communs de nos membres auprès des instances concernées et en les accompagnant au sein d'un écosystème en constante évolution.

La vision de l'AQEI : Être l'Association de référence à travers le Québec en travaux d'infrastructure.

Historique :

L'AQEI est une association constituée en personne morale en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec*. Ses premières lettres patentes lui furent délivrées le 24 octobre 1995.

À cette époque, l'association était désignée sous le nom : Association Québécoise des Entrepreneurs en Égouts Aqueducs (AQEEA). C'est en avril 2008 que les membres de l'association ont adopté, en assemblée générale, le changement de nom pour Association Québécoise des entrepreneurs en Infrastructure (AQEI) qui fut d'ailleurs reçu et déposé par le registraire des entreprises en juin 2008.

Et depuis avril 2015, les entreprises en signalisation de l'ancienne Association en Signalisation de chantiers du Québec (ASCQ) se sont jointes à l'AQEI et forment maintenant le Comité Signalisation.



Objectifs :

L'AQEI a notamment pour objectifs de promouvoir et protéger les intérêts de ses membres et de l'industrie de la construction et de la rénovation en infrastructure et en signalisation. Elle promeut la sécurité du public et de ceux qui sont engagés dans les métiers des membres de la corporation.

Elle collabore avec d'autres organismes ayant des objectifs semblables, en tout ou en partie à ceux poursuivis par la corporation. Elle considère la forme des contrats, appels d'offres, spécifications et engagements et représente les intérêts des membres de la corporation à cet égard.

L'AQEI compte maintenant plus de **190 membres** répartis aux quatre coins du Québec représentant un chiffre d'affaire combiné de 3,6 milliards de dollars.



INTRODUCTION

Les membres du Comité SST de l'AQEI (ci-après : C-SST) ont pris connaissance du projet de règlement sur les *Frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction* (ci-après appelé le *Projet de Règlement*) publié le 8 mars 2023 dans la *Gazette Officielle du Québec*, et ce, aux pages 662 à 664 inclusivement.

Les membres du C-SST souhaitent transmettre quelques commentaires et recommandations.

SECTION I CHAMP D'APPLICATION, ART. 1 ET SECTION II FRAIS D'INSCRIPTION, ART. 2

Les membres du C-SST de l'AQEI sont d'avis qu'il serait judicieux d'élargir la possibilité de bénéficier des formations de Représentant en santé et sécurité (ci-après : RSS) à certains travailleurs admissibles à la fonction de RSS nommés par les employeurs pour suivre la formation considérant que, pour l'instant, ils ne se bousculent pas pour devenir RSS.

Cela permettrait au travailleur d'en savoir plus sur la santé et la sécurité au travail, d'y être sensibilisés et, de ce fait, de travailler plus prudemment. Le C-SST est d'avis que même si un travailleur n'est pas nommé RSS, ces connaissances seront utiles dans son travail et la formation pourrait inciter ces mêmes travailleurs à soumettre leur candidature au poste de RSS.

- ❖ **Le C-SST recommande d'élargir l'admissibilité au remboursement des frais d'inscription à des travailleurs admissibles à la fonction de RSS sélectionnés par les employeurs**

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Les membres du C-SST ont constaté la prévoyance de la CNESST à prépublier le projet de règlement dès mars 2023 en prévision d'une mise en application le 1^{er} janvier 2024.

- ❖ **Les membres du C-SST saluent cette initiative**



CONCLUSION

Les membres du C-SST vous remercient d'avoir pris le temps de prendre connaissance de leurs commentaires et recommandations et demeurent disponibles pour répondre à toutes vos questions.



Audrey Fournier

Chargée de projets, SST et Signalisation

T : 514.324.2734 | C : 514-816-4309

audrey.fournier@aqei.cc

6965, rue Jean-Talon Est, Montréal, QC, H1S 1N2

